



## Conseil municipal du 24 juin 2024

### Délibération n° 2024-03-33 : Refonte du dispositif de recrutement apprentis

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation</b> : 19 juin 2024 <b>Date d'affichage</b> : 19 juin 2024  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Roland DELATTRE	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> : En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27
<b>Présents</b> : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.  <b>Absents excusés et représentés</b> : Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU  <b>Absent</b> : Monsieur Patrick KATAKO	

#### Exposé :

L'apprentissage est un dispositif qui permet à des jeunes à partir de 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance a pour objectif la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu au niveau national.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services qui les accueillent, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Suite à l'approbation de la délibération n°2018-03-13 du 18 juin 2018, la commune s'est engagée dans ce dispositif et a identifié deux secteurs dans lesquels l'accueil de jeunes apprentis présenterait une réelle opportunité.

Après examen des opportunités en matière d'accueil et de formation pour les apprentis, et des besoins de la collectivité, la commune décide d'élargir les secteurs pouvant accueillir des alternants. Les services concernés sont :

- La petite enfance,
- Les ressources Humaines,
- La communication,
- L'informatique,
- La Direction générale,
- L'action sociale.
- Les services techniques (espaces verts et bâtiment).

Il est proposé de limiter à cinq le nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis au sein des divers services de la commune.

Il incombe à la commune de répondre aux exigences demandées dans le cadre du recrutement des maîtres d'apprentissage (niveau de qualification, qualité d'encadrement et motivation).

Les niveaux de diplômes doivent correspondre à des niveaux V, IV ou III.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1 ;

**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 2023-1354 du 29 décembre 2023, relatif à l'attribution d'une aide financière pour accompagner les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 13 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** d'élargir l'accueil d'élèves dans le cadre de contrat d'apprentissage à d'autres services, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 12.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 24 juin 2024**

**Le secrétaire de séance**  
**Roland DELATTRE**  
**Adjoint au Maire**



**Le Maire**  
**René RÉTHORÉ**

